

N^o 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 février 1890

	Pages
Procès verbal. — Rectification	76
Contentieux. — Autorisation d'ester en justice	104
Ecole des Arts et Métiers. — Suspension des travaux	77
Monument Faidherbe. — Affectation de la Place Richelé	101
Voirie. — Classement de rues particulières	106
» Cour du Soleil, acquisition de maisons	107
Bibliothèque. — Don par M. Kirschhammer	74
Musée Wicar. — Don par M. Delannoy	75
Budget pour 1890. — Suite de la discussion	78
Abattoir. — Agrandissement	76
Caisse des retraites des services municipaux. — Règlement de pensions	105

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le Vendredi quatorze Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire
Secrétaire : M. BRACKERS D'HUGO.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BODELLE, BRACKERS-D'HUGO, BRUNET,
CANNISIÉ, DEFAUT, DRUEZ, DUTILLEUL, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON,
LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT,
VIOLETTE & WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BIANCHI, BLONDEL, DUFLO, FAUCHER, HOUDÉ, LACOUR, LALLART, PARENT-PARENT & RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

Bibliothèque.

*Don par
M. Kirchhamer.*

M. le colonel Kirchhammer, commandant le 21^e de ligne, à Caslau (Bohême) vient de faire hommage à la Bibliothèque Municipale du dixième volume de ses *Campagnes du Prince Eugène de Savoie*, contenant un remarquable récit du siège de Lille, en 1708. Un magnifique atlas accompagne cet ouvrage. L'auteur rend justice aux défenseurs de la Ville et à l'énergie de son chef, le Duc de Boufflers, qui défendait la Place avec une grande prudence, une rare tenacité et un brillant courage.

Le Gouverneur de Lille ne négligeait en effet rien de ce qui pouvait augmenter la force de résistance de la Place. Toujours occupé à épier les agissements de l'assiégeant, il ne fut presque jamais pris au dépourvu. Toujours il trouvait le temps d'opposer aux tentatives de l'ennemi les mesures de réaction nécessaires. Cinq cents hommes (suivant Quincy) étaient occupés, durant les nuits entières, à réparer les dégâts de la journée. Une revue des 12,000 hommes que Lille comptait encore, passée le 17, ranima le courage des troupes et des bourgeois.

Presque chaque motte de terre devait être conquise l'épée au poing.

Ce livre offre un intérêt tout particulier pour nos concitoyens et figurera avec honneur dans la Bibliothèque Communale. Nous sommes persuadés que le Conseil tiendra à se joindre à l'Administration pour adresser à M. le Colonel Kirchhamer les remerciements de la Ville de Lille.

LE CONSEIL,

A l'unanimité, adresse ses remerciements au donateur.

M. Delannoy, Capitaine en retraite, a fait don au Musée Wicar d'un dessin de *Claude Lorrain.*

Nous vous prions de vous associer à l'Administration municipale pour remercier M. Delannoy.

LE CONSEIL,

A l'unanimité adresse ses remerciements au donateur.

Musée Wicar.

*Don par
M. Delannoy.*

M. le MAIRE fait la rectification suivante :

MESSIEURS,

Procès verbal.

Rectification.

—

Dans la séance du 7 de ce mois, notre honorable collègue, M. Bère, constatait que le crédit pour la police municipale était descendu de 394,710 fr. à 361,810 fr. Il y a lieu de rectifier cette assertion, en rappelant que le crédit pour la police, qui s'élevait en 1884 à 394.710 fr. a été remanié :

1^o Lors du vote du budget de 1885, par le report d'un crédit de 3,500 fr. pour éclairage, au crédit général pour l'éclairage des Etablissements Municipaux.

2^o Lors du vote du Budget de 1887, par le report du sous-crédit, de 37,500 fr. pour habillement, au crédit général pour l'habillement des employés municipaux.

En déduisant ces deux sous-crédits, nous trouvons que le crédit pour la police ne s'élevait, en 1884, qu'à 353,710 fr. et vous venez de voter au budget de 1890, une somme de 361.810 fr. Le crédit pour la police en 1890 est donc en réalité supérieur de 8,100 fr. à celui de 1884.

Abattoir.
Agrandissement.

M. DRUEZ. — L'Administration Municipale d'une ville voisine vient de mettre à l'étude le projet de création d'un abattoir et d'un marché aux bestiaux, où les marchands trouveront de grandes facilités pour leur troupeaux et leurs opérations commerciales. Cette mesure étant de nature à porter préjudice aux intérêts de la Ville, les chevilleurs et les marchands bouchers demandent l'amélioration des locaux de l'abattoir et l'agrandissement du marché aux bestiaux.

M. GAVELLE, adjoint. — En l'absence de mon collègue, M. Faucher, je vais donner au conseil quelques renseignements sur cette question, qui préoccupe très vivement l'Administration. Nous ne négligeons rien pour aboutir.

Il y a quelques jours, nous avons tenu à la Mairie une conférence à laquelle assistaient les représentants du Génie, des Ponts et Chaussées et du Service de la Navigation. L'accord s'est facilement établi avec les représentants du Génie et du Domaine ; malheureusement le Service de la Navigation a émis des prétentions exagérées, et nous devons attendre la décision du Ministre, juge en dernier ressort.

Nous avons déjà pris les devants, en inscrivant l'agrandissement de l'abattoir et l'installation de marchés couverts parmi les travaux à exécuter avec le produit de la 3^e émission de l'emprunt. Nous veillerons à hâter la décision ministérielle, afin de mettre la main à l'œuvre le plus tôt possible.

M. DRUEZ. — Je crains que la décision ministérielle se fasse attendre. Roubaix et Armentières déplaceront le marché de Lille, si nous n'y prenons garde.

M. VAILLANT. — Si la décision ministérielle devait se faire attendre, peut-être pourrait-on établir un marché aux bestiaux sur l'emplacement de l'ancien magasin aux fourrages? Une discussion a déjà été soulevée à ce sujet au sein de la Commission des Travaux.

M. GAVELLE, adjoint. — Ce projet a été, en effet, étudié dans tous ses détails par la Commission des Travaux, mais il a été reconnu que l'emplacement dont parle M. Vaillant est insuffisant. C'est pour cette raison que l'Administration a cherché à se mettre d'accord avec l'Autorité Militaire. Ce n'est que dans le cas où il ne serait pas possible d'arriver à une solution que l'on reviendrait à l'ancienne étude. Mais nous espérons aboutir avec l'appui du Génie.

M. DRUEZ. — Ce que nous demandons, c'est que l'on s'occupe activement de la question.

M. GAVELLE, adjoint, fait alors connaître au Conseil une grave nouvelle, qui vient d'arriver de Paris. Le Conseil Municipal dit l'honorable adjoint, sait que depuis longtemps les travaux de l'Ecole des Arts et Métiers sont suspendus. Il le sait d'autant mieux qu'il a pris, il y a quelque temps, une délibération en vue de réclamer une prompte exécution des engagements de l'Etat. Nous avions proposé de faire une avance de 4,032,000 fr. à l'Etat. Cette proposition, faite d'accord avec les Ministres du Commerce et des Travaux publics, a été repoussée par M. le Ministre des Finances. Nous n'en devions pas moins obtenir satisfaction, grâce au projet de loi déposé à la Chambre, projet qui consistait à inscrire au budget supplémentaire de 1890, une somme de 900,000 fr. pour poursuivre les travaux. Confiant dans les promesses ministérielles, nous avons attendu. Aujourd'hui, on nous annonce que la Commission du Budget a exercé une pression sur le Ministre, afin d'obtenir des réductions et que la première qui ait été consentie est le retrait de la somme de 900,000 fr. Vous voyez dans quelle situation on nous met. Le

*Ecole des Arts
et
Métiers de Lille.*

—
*Suspension
des Travaux.*
—

Département et la Ville ont rempli leurs engagements; l'Etat seul néglige de tenir les siens. Si le Ministre ne revient pas sur cette décision fâcheuse plus de deux millions auront été dépensés en pure perte.

Dans ces conditions, que pensez-vous faire? L'Administration est d'avis d'agir énergiquement. Le Conseil pourrait nommer une délégation, qui irait avec la Municipalité entretenir M. le Préfet de la situation et prier ce Magistrat de vouloir bien user de tout son crédit auprès de l'Autorité supérieure, afin d'obtenir le rétablissement au budget de la somme de 900,000 fr.

M. le MAIRE. — Si cette proposition est acceptée par le Conseil, il conviendrait d'adjoindre à l'Administration les Présidents des Commissions.

M. GRONIER-DARRAGON. — Le Conseil est d'autant plus unanime à se rallier à la proposition de M. Gavelle, qu'il a le plus grand intérêt à voir mener à bonne fin les travaux de l'Ecole des Arts et Métiers.

La proposition de M. Gavelle, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Budget de 1890.

Discussion.

L'ordre du jour appelle la lecture de la suite du rapport, présenté par M. GOGUEL, au nom de la Commission des Finances.

DÉPENSES ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Art. 111. — Personnel et frais de bureau de la direction	Fr. 10.900	»
» 112. — Ecoles maternelles	39.750	»
» 113. — Ecoles primaires élémentaires gratuites	201 981 50	
» 114. — Caisse des écoles.	60.170 50	
» 115. — Ecole primaire supérieure de garçons	26.713	»
» 116. — Ecole primaire supérieure de filles	24.350	»
» 117. — Ecoles Rollin et Montesquieu	17.250	»
» 117 bis. — Participation de la Ville dans les frais de traitement des instituteurs et des institutrices	381.012	»
	<hr/>	
	762.127	»

L'ensemble des dépenses qu'entraîneront pour la ville de Lille, les charges provenant de l'enseignement primaire, s'élèvera pour l'année 1890, à la somme de 762.127 fr. mais pour comparer ces dépenses avec celles de l'exercice précédent, il est nécessaire d'y ajouter la somme de 119.238 fr. représentant la part contributive de l'Etat dans le traitement des instituteurs et des institutrices, provenant du produit de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et qui, par suite des dispositions de la loi du 19 juillet 1889, disparaît, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de notre budget.

Les crédits ouverts en 1889 pour l'Instruction primaire étaient ainsi répartis.

BUDGET ORDINAIRE

Art. 111. — Personnel et frais de bureau de la direction.	fr. 10.900	"
Art. 112. — Écoles maternelles	99.950	"
Art. 113. — Écoles primaires élémentaires.	548.741	50
Art. 114. — Caisse des Écoles	60.170	50
Art. 115. — École primaire supérieure de garçons . .	50.113	"
Art. 116. — École primaire supérieure de filles. . .	59.450	"
Art. 117. — Écoles Rollin et Montesquieu	32.200	"

En outre, Messieurs, vous avez voté au budget additionnel pour les écoles nouvellement ouvertes, les sommes suivantes :

BUDGET ADDITIONNEL

I. — Écoles maternelles	fr. 3.362	50	10.187	50
II. — Écoles primaires élémentaires.	6.825	"		

Ce qui donne un total de . . fr. 871.712 50

Il est à remarquer que les crédits qui figurent au budget additionnel ne s'appliquent qu'à un trimestre et ont servi à solder les dépenses de toute nature, occasionnées par l'ouverture d'un certain nombre d'écoles récemment construites et ouvertes le 21 septembre dernier.

Les propositions budgétaires pour 1890, telles qu'elles ont été soumises en dernier lieu à la Commission, ont été établies comme suit :

	Loyers, indemnités de logement, gymnastique, frais de propreté, d'entretien et divers.	Traitemen t du personnel	Taux
Art. 111. — Personnel et frais de bureau.	500 »	10.400 »	10.900 »
Art. 112. — Écoles maternelles . . .	39.750 »	70.550 »	110.300 »
Art. 113. — Écoles primaires élémentaires	201.981 50	344.900 »	546.881 50
Art. 114. — Caisse des Écoles . . .	60.170 50	»	60.170 50
Art. 115. — École primaire supérieure de garçons	26.713 »	23.900 »	50.613 »
Art. 116. — École primaire supérieure de filles . . . ,	24.350 »	34.300 »	58.650 »
Art. 117. — Écoles Rollin et Montesquieu	17.250 »	26.600 »	43.850 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	370.715 »	510.650 »	881.365 »

Ces chiffres accusent avec le budget primitif de 1889 une augmentation de dépense de 19.840 fr., mais qui se réduit à 9.652 fr. 50 si l'on tient compte des crédits votés dans les chapitres additionnels à ce même budget.

Ces bases établies, la Commission des finances, d'accord avec la Commission de l'Instruction publique, s'est livrée à un examen détaillé des propositions budgétaires pour 1890, en étudiant en quoi elles diffèrent de celles de 1889, afin de se rendre compte des augmentations qui sont nécessaires en raison des ouvertures d'écoles votées précédemment par le Conseil municipal, et de voir quelles sont les économies et modifications dont la réalisation est proposée.

I. — Augmentations

Les augmentations de dépenses qui nous sont proposées se décomposent comme suit :

Vos commissions sont d'accord entre elles et avec l'administration municipale pour vous proposer de les approuver. En compensation il leur a paru bon d'adopter aussi les diminutions qui nous sont proposées, et qui se décomposent comme suit :

II. — Diminutions

a. <i>Ecoles maternelles.</i> — 1 ^o Suppression d'une femme de service, rue des Rogations et d'une indemnité de logement, rue Bourjembos	800	»
2 ^o Bonification résultant de mutations faites dans le personnel	1.000	»
3 ^o Suppression du crédit éventuel pour augmentations et encouragements.	1.000	»

b. <i>Ecoles primaires élémentaires.</i> — 1 ^o Suppression d'indemnités de logement, de loyers, et de l'école de filles, rue de Bouvines	8.900	"	}		
2 ^o Bonification résultant de mutations faites dans le personnel	2.500	"			
3 ^o Réduction sur le crédit affecté au salaire des instructeurs du Bataillon scolaire.	500	"			
4 ^o Suppression de cinq cours d'apprentis	2.000	"			
5 ^o Bonification résultant de la réduction de la durée des cours d'adultes à six mois (du 1 ^{er} octobre au 31 mars).	6.900	"			
6 ^o Réduction sur le crédit éventuel pour créations d'emplois, gratifications, etc	900	"			
c. <i>Ecole primaire supérieure de garçons.</i> — Réduction sur l'éventuel pour M. Clarival. (Décision ministérielle)	300	"	300	"	
d. <i>Ecole primaire supérieure de filles.</i> — 1 ^o Réduction sur l'éventuel pour Mesdames Debay et Descamps. (Décision ministérielle)	400	"	}	1.400	"
2 ^o Bonification résultant de mutation dans le personnel.	200	"			
3 ^o Suppression du cours d'adultes	800	"			
e. <i>Ecole Rollin.</i> — Bonification résultant de 2 mutations dans le personnel des adjoints	300	"		300	"
Total des diminutions.				26.500	"

L'augmentation de crédit demandée par l'Administration municipale, déduction faite des économies proposées, est donc bien, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de 19.840 fr.

Le moment est venu de se demander si l'augmentation est bien justifiée, et s'il n'est pas possible de réaliser d'autres économies sur le budget qui nous est soumis.

Il est inutile d'insister longuement sur l'augmentation de crédits qu'exige la création de nouveaux établissements scolaires. En votant l'emprunt de 5 millions pour création d'écoles nouvelles, le Conseil municipal s'engageait par cela même à faire face aux dépenses occasionnées par l'ouverture de ces écoles ; les crédits sont donc nécessaires.

Avant de faire ressortir les économies proposées par l'Administration municipale, la commission de l'Instruction publique, à laquelle la Commission des Finances s'en est

rapportée, s'est demandée s'il n'eut pas été possible d'en réaliser d'autres, notamment sur la réduction des traitements et du personnel enseignant.

La Commission a sérieusement examiné ces deux points et a finalement admis sans restriction les propositions budgétaires en se basant sur les considérations suivantes :

En ce qui concerne la réduction des taux de traitement, elle reconnaît que ces taux ne sont pas trop élevés, et que le Conseil municipal, lié moralement par les votes précédents, l'est également par l'art. 12 de la loi du 19 juillet 1889.

Il ne peut être non plus question de supprimer certains emplois ; le maintien du chiffre actuel des maîtres et maîtresses s'impose ; le relevé des moyennes d'élèves par classe pour les années 1886, 1887, 1888 et 1889 en fournit la preuve.

Cette moyenne a été, en 1886, de 43 élèves, en 1887, de 44 élèves, en 1888, de 46 élèves, et en 1889, de 46 élèves, malgré les 4 écoles nouvelles.

Un maître qui a à diriger l'éducation et l'instruction de 46 enfants, a une tâche assez lourde pour qu'il n'y ait pas lieu de l'augmenter ; d'ailleurs, le Conseil municipal a trop à cœur le progrès des élèves et l'avenir des établissements scolaires de la Ville, pour qu'il lui vienne la pensée d'opérer dans le personnel une réduction qui serait très regrettable.

Il convient maintenant de relever parmi les réductions proposées, celles qui sont relatives aux cours d'apprentis et aux cours d'adultes.

Une économie de 2.000 fr. est proposée pour les cours d'apprentis, en réduisant de 22 à 17 le nombre de ces cours ; quelques membres de la municipalité avaient songé à les supprimer complètement en se fondant sur ce que l'instruction primaire est obligatoire, que, par conséquent, les enfants qui fréquentent les cours d'apprentis doivent posséder les notions élémentaires. Il a été reconnu que la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation de l'instruction primaire n'a point abrogé la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants dans les manufactures, et qu'il existe encore beaucoup d'enfants astreints à suivre les cours d'apprentis.

La Commission a de même donné son approbation à la réduction proposée du nombre de mois pendant lesquels les Cours d'adultes seront ouverts. Si, en hiver, ces cours sont assidûment fréquentés, il n'en est pas de même pendant la belle saison. L'économie réalisée de cette sorte se chiffre par une somme de 6,900 fr.

En conséquence la Commission des finances vous propose, Messieurs, d'adopter les crédits tels qu'ils nous sont proposés ci-dessus, savoir :

Art. 111. — Personnel et frais de bureau de la direction	fr. 10.900	•
Art. 112. — Ecoles maternelles	39.750	•
Art. 113. — Ecoles primaires élémentaires gratuites	201.981	50

Art. 114. — Caisse des Ecoles	60.170	50
Art. 115. — Ecole primaire supérieure de garçons	26.713	"
Art. 116. — id. id. filles.	24.350	"
Art. 117. — Ecoles Rollin et Montesquieu	17.250	"
Art. 117 bis. — Participation de la ville dans les frais de traitement des instituteurs et institutrices.	381.012	"

M. Moy. — La Commission de l'Instruction publique a été unanime pour proposer certaines réductions reconnues nécessaires, mais je désire, non pas comme Président de cette Commission, mais en mon nom personnel, vous soumettre une réclamation au sujet des modifications apportées aux cours d'adultes. Cette réclamation me paraît fondée. L'Administration, ayant remarqué que les cours d'adultes étaient peu fréquentés pendant la belle saison, a cru devoir réduire la durée de ces cours, qui disparaîtront le jour où la loi nouvelle sur l'enseignement obligatoire aura produit tous ses résultats.

Le Conseil me permettra de lui faire observer que le traitement des professeurs n'a pas été diminué dans une proportion mathématique et surtout que les cours, faits par les adjoints les plus anciens, sont les seuls qui ont subi une réduction, les cours d'apprentis, faits par les adjoints les plus jeunes, n'ayant pas été modifiés. Ne serait-il pas possible de remédier à cet état de choses? Ne pourrait-on pas réduire seulement de 5,900 fr. le crédit des cours d'adultes, de façon à ce que la Commission de l'Instruction publique ait à sa disposition un millier de francs, afin d'atténuer le tort, très involontaire, je le reconnaïs, fait aux professeurs chargés de ces cours.

M. BAGGIO, adjoint. — M. Moy est un véritable père de famille pour les membres de l'Enseignement. Nous avons été amenés à proposer des réductions, afin de ne pas être obligés, surtout en présence de la création de nouvelles écoles, de demander au Conseil le vote d'un crédit trop considérable. M. Moy désire qu'on réserve une somme de 1000 fr. de façon à améliorer la situation des professeurs chargés des cours d'adultes. C'est une bonne pensée; mais n'oublions pas que la loi sur l'enseignement primaire obligatoire, au fur et à mesure de son application, rendra ces cours inutiles et que leur disparition est fatale. Les cours d'adultes ont été créés principalement pour les auditeurs et non pour le personnel enseignant; ils sont peu suivis en été. C'est ainsi que nous avons été amenés à réduire de trois mois leur durée, et par suite de diminuer le traitement des professeurs. L'indemnité qui était de 500 fr. a été réduite à 300 fr.

J'appellerai d'ailleurs l'attention de M. Moy sur le N° 57 du budget rectifié, page 52: il y trouvera l'inscription d'une somme éventuelle de 3,000 fr. Si des Instituteurs dignes d'intérêt se trouvent lésés, nous pourrons facilement, à l'aide de ce crédit de 3000 fr.,

satisfaire à leurs réclamations. L'Administration sera toujours heureuse de s'entendre à cet égard avec la Commission de l'Instruction publique.

M. MOY. — Le nombre des élèves est de 367 pour les adultes hommes, et de 204 pour les adultes femmes. Je demanderai de quelle somme la Commission de l'Instruction publique pourra disposer en faveur des adjoints chargés de ces cours.

M. BAGGIO, adjoint. — Je ne saurais fixer un chiffre. S'il se présente une situation digne d'intérêt, il vous suffira de la signaler à l'Administration, qui pourra, grâce au crédit éventuel, donner satisfaction à votre désir.

M. MOY. — La Commission de l'Instruction publique pourrait à cet effet se réunir le plus tôt possible.

M. BAGGIO, adjoint. — Je dois faire remarquer au Conseil que, jusqu'à ce jour, aucune réclamation n'est parvenue à l'Administration. M. Moy a été sur ce point plus particulièrement favorisé. J'examinerai avec lui, s'il le désire, la réclamation qu'il a reçue.

M. BODELLE. — Je me suis préoccupé également de la diminution des traitements des professeurs chargés des cours d'adultes. J'en ai saisi M. le Président de la Commission de l'Instruction publique. Nous avons remarqué que la réduction portait, et sur la durée des cours et sur les traitements des titulaires. La durée des cours a été diminuée d'un tiers et les traitements d'un cinquième. A la rigueur, les professeurs devraient toucher non pas 300 fr. mais 333 fr.

Il y a lieu de tenir compte de certaines considérations. Les jeunes gens ont des dispositions diverses; de là une situation très difficile pour le professeur. De plus, il convient de remarquer que les adjoints chargés de ces cours sont les plus anciens. Ils commencent par être titulaires d'un cours d'apprentis, puis ils prennent la direction d'un cours d'adultes. Si l'on n'augmente pas leurs émoluments, ils se trouveront dans une situation inférieure à celle de leurs collègues. On pourrait, par le vote d'un crédit éventuel, accorder des gratifications. A mon avis, il conviendrait de donner aux instituteurs chargés des cours d'adultes, une rétribution équivalente à celle qui est allouée pour les cours d'apprentis; de cette façon, l'écart entre la situation ancienne et la situation nouvelle ne serait que de 100 fr.

M. le MAIRE. — Le budget de l'enseignement comporte une augmentation de près de 20,000 fr. sur l'exercice 1889. Il convient de ne pas le perdre de vue.

M. BAGGIO, adjoint. — Cette augmentation n'est pas contestée. M. Bodelle fait remarquer que les cours d'apprentis sont payés 400 fr. et les cours d'adultes 300 fr. alors

que leur rémunération était de 500 fr. dans ces derniers temps. Les cours d'apprentis durent 9 mois. Si autrefois les cours d'adultes étaient rétribués 500 fr. c'est qu'ils avaient la même durée. Aujourd'hui, ils ne durent plus que 6 mois.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que les cours d'adultes ne sont pas suivis pendant l'été; or, comme ces cours ne sont pas faits pour les professeurs, nous avons pensé qu'il convenait d'en réduire la durée.

On nous a dit qu'en calculant d'une façon mathématique, nous aurions dû allouer 333 fr. Je ferai remarquer que nous ne procémons jamais par fractions. Ainsi, quand les cours étaient de 12 mois, nous donnions 600 fr.; quand nous les avons réduit à 9 mois, nous avons alloué 500 fr. Aujourd'hui nous donnons 300 fr. pour 6 mois, c'est-à-dire que nous revenons logiquement à la rémunération allouée primitivement. Au surplus, l'Administration aurait pu se montrer plus radicale en opérant une réduction plus importante que justifiait la situation actuelle des cours d'adultes.

M. BODELLE. — Je sais que les cours d'adultes sont faits pour ceux qui les suivent. Mais ce que je constate, c'est qu'on a réduit dans une trop grande proportion les émoluments des professeurs. Je n'ignore pas que l'Administration ne procède pas par fractions et qu'il serait mesquin de s'arrêter à des centimes pour établir un traitement. Ne pourrait-on pas allouer 350 fr.?

M. BAGGIO, adjoint. — Les propositions de l'Administration ont été arrêtées d'accord avec les instituteurs chargés des cours d'adultes. Ces instituteurs ont reconnu qu'un traitement de 300 fr. était suffisant. J'ajouterais que les réclamations qui vous sont présentées émanent d'une infime minorité. J'en ai dit suffisamment; j'aurais mauvaise grâce à lutter plus longtemps contre M. le Président de la Commission de l'Instruction publique et contre M. Bodelle. Le Conseil appréciera.

Les articles 111 à 117^{bis} sont adoptés, tels qu'ils ont été présentés dans le rapport de la Commission des Finances.

LE CONSEIL prend alors les délibérations ci-après :

1°

Vu la loi du 30 octobre 1886, art. 47, considérant que l'Ecole publique de garçons du square Dutilleul compte actuellement

321 élèves répartis en 5 classes, ce qui fait une moyenne de 61 élèves par classe ;

Que le nombre des élèves s'accroît chaque jour, et qu'en prévision de cet accroissement, une sixième classe a été construite récemment ;

Sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique la création d'un sixième emploi d'instituteur adjoint, et porte à son budget le traitement de ce fonctionnaire.

2°

Vu la loi du 30 Octobre 1886, art. 47 ; considérant que l'Ecole publique de la rue à Fiens compte actuellement 298 élèves répartis en 5 classes, ce qui fait une moyenne de 59 élèves par classe ;

Que le local destiné à une sixième classe existe ;

Sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique la création d'un sixième emploi d'instituteur-adjoint et porte à son budget le traitement de ce fonctionnaire.

Art. 118. — *Collège de jeunes Filles, rue de l'Hôpital Militaire et annexes.*

M. BAGGIO. — En ce qui concerne le collège de jeunes filles, je désirerais qu'il fut apporté une petite modification aux propositions de la Commission des Finances. Cette modification provient du remplacement de MM. Merchier, Bougart et Moniez par Mlle Gaudier. Les appointements de ces 3 professeurs s'élevaient à 2500 fr., somme suffisante pour assurer le traitement de Mlle Gaudier. Mais nous ne pouvons admettre le brusque départ de trois professeurs des plus distingués, MM. Bougart, Merchier et Moniez, qui exerçaient leurs fonctions depuis la création du collège. Nous avons tenu à leur prouver notre reconnaissance en les faisant réintégrer dans leurs chaires, tout au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous vous demandons, à cet effet, un crédit de 1500 francs.

J'ai d'ailleurs à vous indiquer une économie supérieure, à réaliser sur le budget des écoles annexes du collège Fénelon. Je propose la suppression, à partir de Pâques, des cours d'allemand dans les écoles de la rue du Marché et de la rue des Tours. On enseigne dans ces deux établissements l'anglais et l'allemand. Or, cette dernière langue n'est pas

goûtée. Le cours d'allemand de l'Ecole de la rue Gombert est suivi par 25 élèves, mais ceux de l'Ecole de la rue du Marché et de la rue des Tours ne sont suivis que par 10 ou 15 élèves. Dans cette situation, il nous a paru inutile de maintenir deux cours qui ne coûtent pas moins de 800 fr.

Je demande en conséquence au Conseil de décider que les cours de langues étrangères, dans les écoles annexes, n'auront lieu que lorsqu'ils seront suivis par un nombre d'élèves que nous pourrons fixer à 20.

D'un autre côté, nous avons supprimé une classe à l'école de la rue du Marché. Cette suppression amène de plus la radiation d'une indemnité de logement de 350 fr. et d'une allocation de 200 fr. Toutes ces diminutions viennent compenser largement le crédit demandé en faveur des trois professeurs hommes brusquement remplacés. Cependant je dois encore vous demander un léger sacrifice de 300 fr. pour permettre d'améliorer la situation de 3 adjoints des écoles annexes, qui n'ont qu'un traitement de 900 fr. alors que les adjoints de 4^e classe de nos écoles primaires ont 1000 fr.

M. THIBAUT. — C'est avec une certaine épouvante que j'ai entendu déclarer que Mlle Gaudier allait être chargée d'enseigner l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Cosmographie, l'Histoire Naturelle et faire un cours d'hygiène.

M. BAGGIO, adjoint. — Je vous ferai remarquer que ce n'est pas l'Administration Municipale qui nomme les professeurs du Collège Fénelon, c'est le Ministre de l'Instruction publique. D'ailleurs les inquiétudes un peu vives de M. Thibaut ne se justifient pas.

M. BRACKERS D'HUGO. — L'observation de M. Thibaut n'en paraît pas moins fondée. Trois professeurs sont remplacés par un seul.

M. BAGGIO, adjoint. — Si le Conseil Municipal désire que je l'entretienne de la situation de l'enseignement au Collège Fénelon, je le ferai, mais les renseignements que je fournirai donneront lieu à une discussion oiseuse. Autrefois, il y avait un nombre insuffisant de professeurs-femmes pour les lettres ; maintenant, par suite de la nomination de Mlle Gaudier, cette insuffisance n'existe plus, mais il y a eu remaniement des cours, et non pas simple remplacement de professeurs.

M. MOY. — Des cours de lettres étaient faits par des professeurs de sciences. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on vient de nommer un professeur pour l'enseignement des lettres, qui est très important chez les jeunes filles.

Aucune branche de l'enseignement n'aura à souffrir de cette nomination.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je ne suis pas d'avis de supprimer les cours d'allemand.

Ce n'est pas une raison parce que ces cours comportent peu d'élèves, pour en décider la suppression.

M. BAGGIO, adjoint. — Voici quelle était la situation en 1888 :

	Cours d'Anglais	Cours d'Allemand
Ecole Florian . . .	34 élèves	20 élèves
Ecole Sévigné . . .	36 "	14 "
Ecole Legouvé. . .	33 "	12 "

Depuis cette époque, l'effectif pour les cours d'allemand a encore diminué. Il convient d'ajouter que ces cours sont suivis par des enfants de 7 à 11 ans. Je m'inclinerais devant la décision du Conseil, mais il était de mon devoir de signaler le fait.

M. BRACKERS D'HUGO. — Cette modification n'a pas été étudiée par la Commission des Finances ; elle est proposée en séance. Il y a lieu de conclure au maintien des cours d'allemand.

M. MEURISSE. — N'est-il pas possible de réunir les enfants des trois écoles dans un même établissement ?

M. BAGGIO, adjoint. — C'est impossible ; les élèves habitent différents quartiers de la Ville.

M. BRUNET, adjoint. — Ces cours, que suivent des fillettes de 7 à 11 ans, sont sans importance.

M. BRACKERS D'HUGO. — Dès l'instant qu'on enseigne l'anglais je ne vois pas de raison pour supprimer l'allemand.

M. BAGGIO, adjoint. — Nous répondrons aux élèves qui se présenteront qu'il n'y a plus de cours d'allemand, parce qu'ils ne sont pas suivis.

M. BRACKERS D'HUGO. — Jamais les élèves ne pourront se grouper en nombre suffisant à l'avenir pour amener une reprise des cours.

M. BAGGIO, adjoint. — Les élèves attendront leur admission au Collège Fénelon pour apprendre l'allemand.

M. BRACKERS D'HUGO. — J'insiste pour le maintien de ces cours.

M. le MAIRE. — Pourquoi ne réclamerait-on pas également des cours d'Italien ou d'Espagnol ?

M. BAGGIO, adjoint. — Depuis quelques années, on invite l'administration à entrer dans la voie des économies. En vous faisant remarquer que les écoles annexes du Collège Fénelon grèvaient notre budget, j'avais cru faire mon devoir. Il appartient au Conseil de se prononcer sur ma proposition. J'ajouterai que M. le Président de la Commission de l'Instruction publique a été saisi de la question, il y a quelques semaines.

M. GAVELLE, adjoint. — L'avis de la Commission de l'Instruction publique est-il conforme à celui de M. l'adjoint Baggio ?

M. MOY. — Parfaitement.

M. ROCHART. — Les préoccupations de M. Brackers d'Hugo ont un grand intérêt. On dit que peu d'élèves fréquentent les cours d'allemand, mais si vous les supprimez, 50 élèves pourront se présenter sans espoir de voir aboutir leur demande. Ne pourrait-on pas trouver un professeur qui voulut bien enseigner deux langues, l'anglais et l'allemand. Je soumets cette appréciation au Conseil. Je n'ai pas étudié la question.

M. BAGGIO, adjoint. — Je ne connais pas de professeur pouvant en même temps enseigner l'anglais et l'allemand. Miss Abrey, professeur d'Anglais au Collège Fénelon ne connaît sans doute pas un mot d'allemand. Le Conseil Municipal n'a jamais posé comme principe l'enseignement de deux langues étrangères dans les écoles élémentaires. Ouvrez le budget, page 55, et vous verrez qu'à l'école Montesquieu on n'enseigne qu'une langue vivante. Ce n'est pas une mesure d'ostracisme que je propose.

M. le MAIRE. — C'est sous le bénéfice de ces observations que je mets aux voix les propositions de la Commission des Finances.

L'article 118 est adopté avec les modifications proposées par M. Baggio.

L'article 119 est adopté.

Art. 120. — *Faculté des Sciences. Fr. 3.300 »*

M. GOGUEL, rapporteur. — L'augmentation de 1,100 francs sur le crédit voté l'année dernière provient de ce que l'on a inscrit en dépenses le loyer du laboratoire de zoologie pour une somme de 2,400 fr. et en recettes (art. 63 bis des recettes), le remboursement par l'administration universitaire de la somme de 1,100 fr. pour laquelle elle participe dans cette location ; tandis que la différence seulement, soit 1,300 fr. figurait au dernier budget. La dépense afférente à la ville reste donc sans changement.

L'article 120 est adopté.

Art. 120 bis. — *Indemnité de logement aux appariteurs des facultés de droit et des lettres. Fr. 300 »*

M. GOGUEL, rapporteur. — La Commission des finances croit équitable, Messieurs, de vous prier de faire droit à une demande d'indemnité de logement faite par les appariteurs de la faculté de droit, qui sont venus à Lille en conservant les appointements qu'ils avaient à Douai, mais en cessant d'être logés dans les locaux de la Faculté et d'inscrire à cet effet, comme article 120 bis, une somme de 100 fr. pour chacun des deux appariteurs de la Faculté de droit et pour celui de la Faculté des lettres qui se trouve dans le même cas, soit au total 300 fr.

M. le MAIRE fait remarquer que l'Administration n'a nullement été saisie de la question.

M. BRACKERS D'HUGO déclare alors qu'il dépose sur le bureau une réclamation des appariteurs et prie l'Administration de vouloir bien l'examiner avec bienveillance.

M. GOGUEL, rapporteur, déclare que la Commission des Finances retire les observations qu'elle a présentées.

L'article 120 bis n'est pas adopté.

Les articles 121 et 122 sont adoptés.

Art. 123. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur. Fr. 6.500 » réduit à Fr. 5.800 »*

M. GOGUEL, rapporteur. — Vous avez voté dans la séance du 29 novembre 1889 les bourses d'étude pour l'enseignement supérieur de la manière suivante :

MM. Boulanger, élève de la Faculté des Sciences (3 ^e année).	Fr. 200	»
Tramblin	500	»
Demeure	400	»
Rigot	400	»
Marchis	400	»
Loquette, élève à la Faculté de Médecine (4 ^e année).	600	»
Cuisset (4 ^e année).	400	»
Delannoy	300	»
Dubiquet Georges	200	»
Ladrière	600	»
Razemon	600	»

Guibert.	300	»
Six, élève à la faculté des lettres (2 ^e année)	300	»
Ringot.	300	»
Sizaire Emile	300	»

Ce qui réduit le crédit à inscrire au budget à la somme de 5,800 fr. au lieu de 6,500 fr.

Art. 124. — *Enseignement des langues vivantes, cours publics.* . . Fr. 4.200

Diminution de 300 fr. sur les crédits du dernier budget par suite de la suppression bien justifiée des frais d'excursions des élèves.

Art. 125. — *Ecole académiques* Fr. 38.400

En augmentation de 1850 fr. sur l'année dernière par suite d'augmentations d'appointements accordées à plusieurs professeurs et qui semblent bien justifiées.

Art. 126. — *Cours normaux de dessin subventionnés par l'Etat.* . . Fr. 9.200 »

En augmentation de 700 fr. dans l'emploi du subside de l'Etat pour le cours du modèle vivant aux jeunes filles, qui figure avec une augmentation égale à l'article 50 des recettes.

Art. 130-136. — *Ecole des Beaux-Arts de Paris* 3.000 fr. réduits à 2.000 fr.

D'après l'avis de la Commission de l'Instruction publique, la Commission des finances vous propose, Messieurs, de régler comme suit les bourses accordées aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

MM. Déchin, Ildephonse, sculpteur (2 ^e année)	Fr. 300
Ingelrans, Paul, peintre (4 ^e année)	700
Moulin, Charles, peintre (2 ^e année)	1000
<hr/>	
Total. . .	2000
<hr/>	

Les articles 123 à 136 sont adoptés conformément aux propositions de la Commission des Finances.

Art. 137-142. — *Conservatoire national.* Fr. 2.200 » réduit à Fr. 2.000 »

M. GOGUEL, rapporteur. — De même, et nous basant sur les règles antérieurement admises, nous vous invitons à fixer ainsi que suit les bourses des élèves du conservatoire national.

Bèle, trombone (4 ^e année)	Fr. 500	»
Plaquet, Edouard, violoncelliste (3 ^e année) . . .	400	»
Frigara, Maurice, violoniste (2 ^e année)	500	»
Masurel, Edmond, trombone (»)	300	»
Théry, Joseph, chanteur (2 ^e année)	300	»
	2000	»

Nous avons maintenu M. Bèle, bien qu'il soit en 4^e année, à cause des succès qu'il a obtenus et pour lui permettre de compléter ses études d'harmonie.

M. BAGGIO, adjoint. — M. Théry ne doit plus être au conservatoire : je me souviens que l'année dernière, il chantait dans un Théâtre de Paris.

Je dois également vous signaler la situation de M. Moulin, peintre, déjà titulaire d'un subside départemental.

M. BRACKERS D'HUGO. — S'agit-il de poser un principe ; dans ce cas, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MOY. — Un sculpteur et un peintre n'ont pas les mêmes dépenses à faire. Un violoniste trouve facilement des soirées ; il n'en est pas de même de tous les instrumentistes. La Commission a tenu compte de ces considérations.

Je ferai une observation : les boursiers de la Ville n'entretiennent pas assez leurs dossiers. On n'y trouve pas toujours les notes qu'ils obtiennent à l'Ecole des Beaux-Arts. Il y a même dans certains dossiers, des lettres qui ne sont pas datées.

M. BAGGIO, adjoint. — On me communique un arrêté préfectoral accordant une bourse départementale à MM. Théry et Frigara. La situation de M. Théry est donc nettement établie et je crois que le Conseil sera d'avis de ne pas le maintenir comme titulaire d'un subside municipal.

M. le MAIRE. — Le Conseil Municipal peut admettre cette proposition, tout en invitant l'administration à examiner la situation de chacun des boursiers et à lui proposer les changements qu'elle croirait nécessaires.

Les articles 137 à 142 sont arrêtés comme suit :

Le subside alloué à M. Théry est supprimé.

Les articles 143 à 147 bis sont adoptés.

Art. 147 ter. — *Union française de la Jeunesse (subside)*. fr. 500

M. GOGUEL, rapporteur. — Ce subside figure pour la première fois au budget ordinaire, mais vous l'avez accordé l'année dernière en votant les chapitres additionnels au budget de 1889.

Les articles 147 ter à 151 sont adoptés.

Art. 152. — *Bibliothèque*. fr. 21.850 »

La Commission des finances vous propose d'approuver ce crédit, en augmentation de 500 francs sur celui du dernier exercice, par suite d'augmentations d'appointements à M. Debièvre, bibliothécaire et Decottignies, distributeur.

Les articles 152 et 153 sont adoptés.

M. GOGUEL, rapporteur. — La situation actuelle du théâtre a donné lieu au sein de la Commission des finances à deux avis différents. Une partie de ses membres pensent que l'expérience de l'élévation de la subvention municipale, dans les conditions où elle a été faite cette année, ne peut pas être considérée comme concluante et qu'il y a lieu de maintenir cette subvention à la somme de 80,000 francs telle que vous l'avez admise dans la séance du 22 Mars 1889.

Les autres, au contraire, en présence de l'infériorité des résultats obtenus, sont d'avis de la réduire dès maintenant au chiffre de 50.000 francs. Nous soumettons ces deux

appréciations au Conseil municipal, en vous priant, Messieurs, de prendre vous-même la décision que vous jugerez la meilleure.

M. BAGGIO, adjoint. — Je partage complètement l'opinion de M. le Rapporteur, opinion que j'ai lue entre les lignes. M. le Rapporteur est d'avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur le vote émis le 22 mars dernier. Il est certain que l'expérience que nous avons faite cette année ne peut, à aucun titre, être considérée comme concluante.

Vous savez dans quelles conditions les Directeurs actuels ont été nommés. Les négociations avec M. Alhaiza n'ayant pas abouti, MM. Tétrel et Morvand ont dû reprendre tardivement la direction du théâtre. Vous n'ignorez pas combien sont grandes les difficultés, lorsqu'il s'agit de constituer une troupe après l'époque normale des engagements; ajoutez à cela l'épidémie de l'influenza, devant laquelle beaucoup de directeurs ont dû fermer leurs portes. A Lille, au contraire, nous avons eu le bonheur d'avoir une saison complète. Ce serait, selon moi se déjuger que de revenir sur un vote qui ne date que d'un an.

Il n'y a donc pas lieu de reprendre à nouveau la question, et de vous rappeler les motifs qui nous ont décidé à voter un supplément d'allocation de 20,000 fr.

Seulement, pour être complet, je dois vous dire quelques mots des pourparlers qui sont échangés entre la Ville de Lille et une grande Ville d'un pays voisin, pourparlers qui auraient pour conséquence probable l'abaissement du chiffre de la subvention. La combinaison que l'Administration poursuit, consisterait dans l'association des deux Villes, qui feraient le même apport, en vue d'obtenir deux troupes lyriques, l'une de grand-opéra, l'autre d'opéra-comique. Nous aurions la troupe d'opéra-comique pendant 3 mois consécutifs, puis la troupe de grand-opéra. Nous posséderions ainsi un genre nouveau : avec le cahier des charges actuel et la subvention dont nous disposons, nous ne pouvons avoir le grand-opéra; nous devons nous en tenir à l'opéra-comique moderne, qui comporte également la traduction.

Cette combinaison remplirait d'aise le cœur de la Commission des Finances, puisqu'elle aboutirait à une réduction de la subvention, la ville de Lille ne pouvant faire d'apport supérieur à celui de son associée. Mais comme il ne s'agit encore que de pourparlers, je vous prie de vouloir bien maintenir le chiffre de 80.000 fr.

M. BRUNET, adjoint. — Je regrette de faire de l'opposition à mon collègue, M. Baggio. Je désirerais que le chiffre de 50,000 fr. proposé par la Commission des Finances, fût maintenu, et servit de base à de nouvelles négociations. Si la subvention actuelle est admise pour 1890, les résultats ne seront pas meilleurs que ceux obtenus cette année; or, ces résultats sont médiocres. D'un autre côté nous avons dû, au cours de la discussion du budget, inscrire diverses augmentations de crédit, de sorte que l'écart entre le

budget des dépenses et celui des recettes se trouve réduit. La Commission des Finances a généralement l'habitude de restreindre les propositions de dépenses de l'Administration. Cette année il en est autrement, nous avons été déjà obligés, notamment, de majorer de 30.000 fr. la subvention au Bureau de Bienfaisance. Cette dépense est très justifiée, mais elle pourrait être compensée par une diminution équivalente de la subvention théâtrale.

M. BAGGIO, adjoint. — Il m'est impossible de me ranger à l'opinion de M. Brunet. De deux choses l'une, ou la combinaison dont je viens de parler aboutira — M. Brunet la connaît puisqu'il a assisté à la conférence que nous avons eue, — ou elle n'aboutira pas. Dans ce dernier cas, qu'elle est notre situation? Nous ne pourrons pas, avec une subvention de 50.000 fr. trouver un Directeur. Je préférerais ne pas voter d'allocation ou décréter la liberté du théâtre. On y représenterait tout ce que l'on voudrait. On y montrerait des chiens savants, que sais-je!

M. WILLAY. — A l'époque où la Ville accordait 40.000 fr., il y avait un bon Directeur.

M. THIBAUT. — Les ténors demandaient autrefois 2,500 fr. par mois. Aujourd'hui ils exigent 3,500 fr.

M. BRACKERS D'HUGO. — D'accord avec M. Baggio, je propose la suppression de toute subvention.

M. BAGGIO, Adjoint. — N'équivoquons pas, je vous prie. Je réclame le maintien de la subvention de 80.000 fr.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Baggio a demandé une subvention de 80.000 fr. ou rien. Or, comme le Conseil ne paraît pas disposé à accorder cette somme, je propose de ne rien accorder.

M. BAGGIO, Adjoint. — Nous ne sommes pas au Palais; ne chicanons pas sur les mots.

M. THIBAUT. — Toute expérience doit être complète, c'est la règle en matière scientifique. Vous n'avez aucune donnée pour vous prononcer contre la subvention. Si, l'année prochaine, le Directeur, n'ayant plus les mêmes difficultés à surmonter, ne nous donne pas satisfaction, nous prendrons une décision.

M. BRACKERS D'HUGO. — Nous donnons beaucoup et nous ne recevons rien.

M. VAILLANT. — Parfaitement.

M. BRUNET, adjoint. — Dans la combinaison dont il a été parlé, la subvention, au lieu d'être de 50,000 fr., serait en réalité de 100,000 fr., puisque chacune des deux villes donnerait une subvention d'égale valeur. Si le Conseil accorde 60,000 fr., l'allocation sera en réalité de 120,000 fr. En résumé, la subvention de 50,000 fr. nous permettrait d'atteindre le but que nous nous proposons, l'amélioration de la troupe théâtrale.

M. BÈRE. — J'ignore si la combinaison à laquelle M. Baggio fait allusion aboutira. Les pourparlers se poursuivent ; il n'y a pas pour le moment matière à discussion. Il y a une question de principe, une question économique qui paraît être engagée et dans laquelle je ne désire pas entrer. Je vois que le Conseil Municipal, ne fût-ce que dans l'intérêt de la classe ouvrière maintiendra la subvention et que c'est dans ce but que la Commission des Finances a inscrit le crédit.

Vous vous souvenez que l'année dernière, j'ai combattu presque seul l'augmentation proposée par la Commission spéciale. J'estimais que cette augmentation n'était pas suffisante pour améliorer les divers services du théâtre ; selon moi, il était préférable de ne point procéder par échelons, il fallait attendre que nos finances nous permettent de doubler l'allocation. Je n'ai pas changé d'avis, mais je reconnais qu'une expérience d'une année n'est pas suffisante. Il serait peu sage de perdre patience et de revenir sur un vote récent. Si nous agissions ainsi, on dirait que nous manquons d'esprit de suite. De plus, nous porterions au théâtre un coup préjudiciable et nous rendrions beaucoup plus difficile, sinon impossible, la tâche du Directeur. Nous serons tous d'accord pour reconnaître que si une augmentation de subvention peut améliorer dans une certaine mesure la situation du théâtre, une réduction produirait un effet contraire et décisif. De médiocre qu'elle est la situation deviendrait mauvaise.

M. CANNISIÉ. — Il me paraît utile d'établir une comparaison. Toutes les grandes villes de France et de l'Etranger accordent des subventions très importantes. Je citerai Bruxelles, qui accorde 250,000 fr. ; Lyon, 220,000 fr. ; Rouen, 190,000 fr., etc. Ces chiffres sont éloquents. Je ne pense pas qu'on puisse supposer qu'un artiste choisisse un théâtre faiblement subventionné, de préférence à un théâtre de premier ordre. Il faut tout ou rien. Si vous voulez relever le niveau de la scène lilloise, il faut faire des sacrifices. Voter 50,000 francs, c'est jeter son argent par les fenêtres.

M. le MAIRE. — M. l'Adjoint délégué au Théâtre, en vous soumettant les propositions d'association qui nous sont faites, a voulu permettre au Conseil d'exprimer son sentiment.

Nous sommes de ceux qui pensent que la ville de Lille devrait avoir deux théâtres,

l'un exclusivement réservé à la musique, et l'autre à l'art dramatique, avec des prix différents qui les rendraient accessibles à tous. Mais il faudrait que le public concourût largement aux frais de ces spectacles. Ce serait une erreur de croire que les subventions peuvent seules relever le niveau de l'art.

La combinaison actuelle a un avantage, elle permet de réaliser une économie de 20,000 fr. sur la subvention. Je crois que l'on peut en faire l'essai sur notre scène.

M. BAGGIO. — M. le Maire n'a jamais été partisan de l'augmentation de la subvention théâtrale, et cherche à la ramener au chiffre de 60.000 fr.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. BAGGIO. — C'est franc et c'est net.

M. le MAIRE. — Comme tout ce que je dis et tout ce que je fais.

M. BAGGIO, adjoint. — Au début de la discussion, M. le Maire a fait pressentir que le Conseil pourrait se prononcer en faveur d'une réduction de subvention, réduction qu'on peut dès maintenant évaluer à 20.000 fr. Si la subvention est réduite, je déclare que le théâtre sera une charge trop lourde pour moi, et que je ne pourrai m'en occuper plus longtemps. M. le Maire a peut-être des renseignements complémentaires à fournir au Conseil.

M. le MAIRE. — Nullement. Je dois ajouter que les pourparlers engagés ne nous permettent pas encore de présenter au Conseil une proposition ferme. Mais si une entente intervenait entre les Municipalités, notre subvention ne pourra être supérieure à celle allouée par la Ville associée.

M. ROCHART. — Des négociations sont engagées avec une ville voisine. Il me paraît impossible de fixer le chiffre de la future subvention, avant de connaître le résultat de ces négociations. Faudra-t-il voter 50,000 fr. ou 60,000 fr.? Nous l'ignorons. Nous nous en rapportons complètement à cet égard à l'Administration. Si la somme que l'on nous propose est trop élevée, le surplus restera dans la Caisse municipale.

M. GAVELLE. — Je suis de ceux qui, comme M. Bère, pensent qu'on a eu tort de modifier le chiffre de la subvention. La situation, de satisfaisante qu'elle était, est devenue médiocre; actuellement elle est intolérable. Nous aurions dû maintenir le chiffre de 40,000 fr. jusqu'au jour où nos ressources nous auraient permis de voter 150,000 fr., voire même 200,000 fr. de façon à avoir un théâtre pouvant marcher de pair avec les plus grandes villes. Mais, il faut bien le reconnaître, actuellement nous

nous trouvons en présence d'une subvention de 80,000 fr., votée en 1889. L'expérience n'a pas été bien concluante. D'un autre côté, des négociations sont entamées pour obtenir une troupe plus complète. Je ne crois pas que ces négociations soient de nature à faire rejeter le chiffre de 80,000 fr. Le désir du Conseil est d'avoir une bonne troupe. Si, dans la combinaison, notre apport est de 80,000 fr., et celui de la ville voisine de 60,000 fr., le nombre des représentations pourrait être basé sur le montant de la somme versée. En résumé, bien que j'eusse préféré le *statu quo*, je me rallierai à la proposition de M. Baggio.

M. le MAIRE. — J'amenderai la proposition de M. Baggio dans ce sens : si les pourparlers entamés avec une ville voisine aboutissent, la subvention sera de 60,000 fr. ; s'ils n'aboutissent pas, le chiffre de 80,000 fr. sera maintenu.

M. GOGUEL, rapporteur. — Le Conseil peut voter, sauf à l'administration à annuler l'excédant, s'il y a lieu. Le chiffre de 80,000 fr. est un maximum que l'administration emploiera au mieux des intérêts de la ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il s'agit de savoir si le Conseil votera 80,000 fr. ou 60,000 fr. Là est toute la question. Il convient de considérer les difficultés de tous genres auxquelles les directeurs ont eu à faire face cette année. Si dans un an, la troupe nouvelle ne répond pas à notre attente, nous aviseraisons. Prolongeons l'expérience par le maintien de la subvention de 80,000.

M. GOGUEL, rapporteur. — Je propose le vote de la somme de 80,000 fr., tout en laissant à l'Administration le soin de poursuivre les négociations, en vue d'une réduction, si c'est possible.

Cette proposition étant adoptée,

Le CONSEIL,

Vote le crédit de 91,200 fr. inscrit à l'article 154.

M. WILLAY ayant déclaré voter contre cette proposition, quelques membres se joignent à lui, notamment M. Vaillant.

Les articles 155 à 159 sont adoptés.

Art. 160. — *Dépenses imprévues*. 20.000 fr. réduits à 15.000

M. GOGUEL, rapporteur. — La Commission des Finances vous propose de ramener ce crédit à la somme de 15 000 fr. pour le rendre conforme aux dépenses des exercices précédents.

L'article 160, modifié par la Commission, est adopté.

Art. 161. — *Fêtes publiques*. 70.000 fr.

M. GOGUEL, Rapporteur. — La Commission des Finances insiste pour que le crédit inscrit au budget ne soit pas dépassé.

L'article 161 est adopté.

M. GOGUEL présente l'observation suivante :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 25 janvier 1889, que la totalité de la part revenant à la Ville dans le produit des saisies et amendes en matière d'octroi, serait distribuée aux employés de ce service, ainsi que cela était pratiqué avant 1886.

Le libellé de l'article 26 des dépenses n'ayant pas été modifié au budget de 1889, tel qu'il figurait à ceux de 1885 et 1886, le Receveur municipal ne peut disposer de la totalité du crédit, qui aurait dû être libellé de la façon suivante : *Emploi en gratifications, aux employés de l'Octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville.*

Nous vous prions d'adopter cette rédaction, tant pour l'année 1889 que pour l'avenir, et de fixer, dès lors, le montant du crédit à ouvrir sur l'article 26 à 6.000 fr.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 12. — *Subvention pour le Comité de protection des enfants du premier âge. Fr. 300 »*

M. GOGUEL, Rapporteur. — Nous vous proposons Messieurs d'inscrire comme article 12 une somme de 300 francs à titre de supplément accidentel de subvention au Comité de la protection des enfants du 1^{er} Age (Art. 96 des dépenses ordinaires).

Il y a lieu de plus, avant d'arrêter les chiffres définitifs du Budget de 1890, de remarquer qu'il convient :

1^o d'ajouter aux recettes ordinaires une somme de 1.105 fr., sous les articles 51 et 52 « *subvention de l'Etat pour l'enseignement secondaire des jeunes filles* » la convention des 9 et 26 Décembre 1882 fixant à 8.300 fr. la subvention annuelle de l'Etat;

2^o de modifier le libellé de l'article 26 des dépenses ordinaires et de faire figurer ce crédit pour une somme de 6.000 fr.;

3^e d'inscrire aux dépenses extraordinaires un article 13, ainsi libellé: *Collège de jeunes filles. Cours complémentaires. Traitement de trois professeurs, 1,500 fr.*

En conséquence, la situation budgétaire pour l'exercice 1890 se résume de la manière suivante :

Recettes ordinaires	6.448.983	»	9.275.127	»
Recettes extraordinaires	2.826.144	»		
Dépenses ordinaires , . . .	4.555.374	66	9.076.916	90
Dépenses extraordinaires	4.521.542	24		
Excédant de recettes. . .			198.210	10

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Monument
Faidherbe.

Affectation de la
Place Richerbe.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 janvier dernier, a renvoyé à une Commission spéciale la question de l'emplacement du monument à ériger au général Faidherbe.

Cette Commission s'est immédiatement réunie et s'est livrée à un sérieux examen des considérations que comporte cette intéressante question.

Les emplacements ne manquent pas dans notre grande cité pour l'érection de ce monument ; mais en raison même de l'importance que l'on y attache, nous devons faire choix d'une place qui en soit digne, et en même temps qui départage l'ancienne et la nouvelle Ville.

Votre Commission, s'inspirant de ces motifs a de suite abandonné diverses situations proposées, pour se renfermer, avant toute discussion, dans deux emplacements qu'elle a examinés avec soin :

- 1^o La place Richebé,
- 2^o La place de la République.

Dans la pensée qui nous anime tous, de faire une œuvre qui s'impose, autant par son caractère de sévérité que par le grandiose de ses proportions, il est certain que la place de la République, par son vaste emplacement, sa disposition entre deux monuments, pouvait s'indiquer au premier abord, et l'on comprend que plusieurs d'entre nous aient songé, avant tout examen, à marquer leur préférence pour cette place.

Mais, en ramenant la question à son côté pratique, on est forcé de reconnaître que ce choix rencontrerait de réelles difficultés.

En premier lieu, on ne doit pas se départir du chiffre de la souscription à affecter, qui est maintenant à peu près connu.

Or, il n'est pas douteux que la place de la République, par ses vastes proportions mêmes, constituerait un cadre trop étendu pour l'importance du monument que la somme disponible permet d'ériger, car la Ville ne saurait ajouter davantage aux dépenses que sa participation a déjà entraînées.

Malgré le total élevé de la souscription, il importe de tenir compte des frais de concours, du soubassement architectural qui doit accompagner la statue, etc.

Il ne faut pas oublier qu'il ne peut s'agir ici ni d'une simple statue analogue au monument du général Négrier. Un monument élevé à la gloire du général Faidherbe doit aussi rappeler la gloire de l'Armée du Nord, ce qui implique l'adjonction coûteuse de divers attributs.

Quelles que soient d'ailleurs les proportions à donner au monument, cette place, divisée en deux terre-pleins, séparés par une voie prolongeant la rue Inkermann, n'offre pas d'emplacement absolument déterminé ; de plus, elle réclamerait, si elle devait être décorée, une ordonnance architecturale d'ensemble, qui ne pourrait se

borner au seul monument, et nécessiterait l'adjonction d'autres motifs, tels que fontaines, parc, etc., auxquels nous ne pouvons songer.

Comme raison d'ordre secondaire, mais ayant aussi sa valeur, nous ajouterons que la place de la République vient d'être récemment terminée, un dallage y a été exécuté, et les travaux, qui ont nécessité une dépense d'une certaine importance, seraient perdus, si l'on venait aujourd'hui y opérer des changements.

Examinons maintenant la situation de la place Richebé :

Cette place, reliée directement à la précédente, et qui en est pour ainsi dire le prolongement, est au contraire bien préparée pour recevoir un monument de cette nature.

Les proportions moins vastes, bien que très suffisantes, sa disposition même qui comporte une certaine symétrie avec ses deux façades latérales parallèles, la façade postérieure se présentant régulièrement et servant, pour ainsi dire, de fond, ces divers éléments constituent un cadre des mieux appropriés à l'œuvre projetée.

L'emplacement proposé pour le monument en cet endroit se trouve d'ailleurs en prolongement direct de la rue Inkermann, et lui assure un effet de perspective dont il faut tenir compte.

Des considérations d'un ordre différent viennent encore s'ajouter aux précédentes : cette place a été créée sur le territoire de l'ancien Lille, au centre même de la nouvelle agglomération ; on ne peut donc faire un meilleur choix pour élever un monument qui doit rappeler aux générations futures les immenses services rendus à la patrie par le général Faidherbe.

Enfin, la place Richebé, qui ne figurait pas sur les plans de la Ville agrandie, a été décidée par le Conseil municipal en 1859, dans le but de réservier au débouché des rues de Béthune et du Molinel un dégagement pour faciliter la circulation à l'entrée de la place de la République et dont l'emplacement permettrait l'érection d'une statue dans l'axe de la rue Inkermann.

Au surplus, les membres de la Commission qui ont voté pour la place Richebé pouvaient s'appuyer sur l'opinion du général Faidherbe lui-même, qui la désignait lorsqu'on s'entretenait devant lui d'un projet de monument à élever à l'armée du Nord.

Nous devons mentionner, en terminant, l'avis exprimé par un des membres de la Commission qui consistait à ne pas arrêter définitivement l'emplacement, en le renfermant toutefois entre la place Richebé et la place de la République. Ce parti, qui laissait le champ plus vaste à la conception des artistes, par la variété du cadre,

pouvait, il est vrai, faire produire un plus grand nombre d'idées, mais par cela même faisait craindre certaines difficultés pratiques dans le choix définitif.

La majorité de la Commission, tout en appréciant le mérite de cette opinion, n'a pas cru devoir s'y rallier; elle a pensé, au contraire, qu'il importait de fixer dès à présent la place du monument, avant de donner le programme qui doit servir de base aux artistes.

En conséquence, Messieurs, votre Commission spéciale vous propose, à la majorité de ses membres, de faire choix de la place Richebé pour l'emplacement du monument à la mémoire du général Faidherbe.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant:

MESSIEURS,

Contentieux.

—
*Autorisation
d'ester
en justice.*
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 16 Janvier 1890, MM. les Administrateurs de la Compagnie Immobilière de Lille annoncent leur intention d'introduire devant le Tribunal Civil de Lille, une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 16.810 fr. avec intérêts judiciaires, pour réparer le préjudice qu'aurait causé la Ville à la dite Compagnie, en n'exécutant pas les engagements pris par le Conseil Municipal dans sa délibération du 7 septembre 1865.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

LE CONSEIL

Renvoie à la Commission des Finances l'examen de cette question.

M. le Maire continue en ces termes :

1^o

MESSIEURS

Le sieur Marin, Julien-Narcisse, surveillant du Musée Industriel, né le 22 juillet 1826 à Lille, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptera, au 1^{er} mars 1890, 30 ans, 5 mois et 18 jours de services, avec un traitement moyen de 1,200 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 ans de services, moitié du traitement moyen Fr. 600 "
Pour 5 mois et 18 jours, accroissement d'un 40 ^e dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit. Fr. 14 "
Total. Fr. 614 "

Vu l'état de services du sieur Marin, nous vous demandons, Messieurs :

1^o De lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} mars 1890, une pension de 614 fr. ;

2^o De lui accorder, en raison de ses bons services, une gratification d'une demi-année de traitement et d'ouvrir à cet effet un crédit de 600 fr.

2^o

Le sieur Guelton, Auguste-Joseph, préposé d'octroi de 3^e classe, né le 23 novembre 1847, à Douai, atteint de bronchite chronique spécifique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse de retraite des services municipaux.

Cet employé comptera au 1^{er} Mars 1890, 14 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 1383 fr. 80 pendant les trois dernières années.

Le certificat délivré par M. le docteur Rey, médecin municipal de l'octroi, constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Guelton, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} Mars 1890, une pension de 328 fr. 65, calculée comme suit :

Caisse de retraites.

Liquidation de pension. M. Marin surveillant de Musée.

Caisse de retraites.

M. Guelton préposé d'octroi.

Pour 14 années, 14/60 ^{es} de 1383 fr. 80	=	322 fr. 89.
Pour 3 mois		5 fr. 76.
Total		328 fr. 65.

Le CONSEIL,

Renvoie ces deux propositions à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Voirie.
—
*Classement
de rues
particulières*
—

La Compagnie de Fives-Lille offre de pavé à ses frais, les rues du Commerce et de l'Église, ouvertes par elle lors de la création de ses ateliers, et dans le but d'assurer des logements à ses nombreux ouvriers.

Cette Société ferait exécuter ces travaux, à la condition par la Ville de classer ces rues dans le réseau des voies publiques et d'en assurer par suite l'éclairage et l'entretien.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Travaux.

Le CONSEIL,

Renvoie à la Commission des Travaux l'examen de cette proposition.

M. BRÄCKERS D'HUGO présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous savez que pour obtenir l'assainissement du quartier Saint Sauveur, il a été décidé l'élargissement de certaines cours, et notamment de la cour du Soleil.

M. Henri Pesez et M^{me} Van Weydeveldt sont propriétaires dans cette cour des maisons n^os 22 et 24, qui ont été frappées d'expropriation par jugement du Tribunal civil de Lille du 12 avril 1885 ; ils offrent de céder amiablement les parties de leurs immeubles frappées d'expropriation.

Ils réclamaient originairement une somme de 15.000 fr. ; ils acceptent aujourd'hui celle de 13.500 fr. D'après les renseignements fournis par le service des travaux, la valeur vénale de la propriété dont il s'agit, est de 11.000 fr., ainsi décomposée :

Terrain 70 ^m 72 à 25 fr.	1.767.90
Bâtiments	7.800. "
Déplacement de la fosse d'aisance et divers	400 "
	<hr/>
	9.967.90
Réemploi.	1.032.10
	<hr/>
Total.	11.000 "

Malgré l'écart de 2500 fr. entre le prix demandé et la valeur vénale, le service des travaux propose de traiter l'affaire pour le prix demandé de 13.500 fr. L'Administration Municipale, au contraire, vous proposait, dans la séance du 29 novembre 1889 de ne pas accepter l'offre des propriétaires.

Si l'affaire ne se termine pas amiablement, les propriétaires réuniront le jury, pour faire fixer l'indemnité qui leur est due. Y aurons-nous intérêt ?

Nous avons un précédent qui peut nous guider. M. Vaniscotte, propriétaire d'une maison sise à Lille, place Wicar, cour St-Denis, et par conséquent, tout près de l'immeuble qui nous occupe, a poursuivi contre la Ville la fixation de l'indemnité lui revenant et, à cet effet, a convoqué le Jury.

M. Vaniscotte avait demandé de céder amiablement pour 2000 fr. sa maison qui tombait en ruines. La Ville offrait 1380 fr. Par délibération du 3 mai 1889, vous avez refusé d'accepter le prix de 2.000 fr.

Voirie.

*Cour du Soleil
acquisition
de maisons.*

Devant le Jury, M. Vaniscotte a demandé la somme de	3.403.30
La ville a offert	715.00
Le Jury a alloué	2154.00

Ajoutez à cela que la Ville aura en outre à payer les frais de l'expropriation.

Le Jury a fait payer à la Ville la maison de la Cour Saint-Denis, à raison de 83 fr. du mètre carré bâti, et la maison de la Cour Saint-Denis n'était qu'une ruine : les bâtiments ont dû être démolis d'urgence.

Nous devons donc compter avec cette tendance du Jury à la largesse, et tout en reconnaissant avec l'administration, que le prix de 13.500 fr. demandé est exagéré, nous vous proposons, Messieurs, de suivre plutôt le conseil prudent donné par le service des travaux, et d'autoriser l'administration à traiter avec les propriétaires des maisons dont s'agit, pour le prix de 13.500 fr. Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour poursuivre l'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

Le CONSEIL,

Adopte et vote la somme demandée de 13,500 fr., qui sera prélevée sur le crédit spécial affecté à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

La séance est levée à onze heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND